



CONSTRUIRE DANS LE PATRIMOINE

En France, l'insertion d'une architecture contemporaine dans le patrimoine historique protégé provoque de vifs débats qui s'expliquent par un double héritage administratif – les architectes en chef des monuments historiques – et pédagogique – les écoles d'architecture. En prendre conscience permet d'atténuer les oppositions, d'autant que le patrimoine est aujourd'hui considéré comme un tissu vivant dont témoignent, au fil des siècles, les concrétions et les stratifications de toutes les villes du monde. La récente recommandation (2011) de l'Unesco sur le paysage urbain historique fait d'ailleurs bouger les lignes entre conservation stricte et création architecturale. Sur le plan conceptuel, quand la mémoire nourrit le projet et réciproquement, la force de proposition et le talent de l'architecte prévalent. Faut-il jouer le contraste, l'osmose ou le clonage ? La pondération ou la provocation ? Faut-il respecter les règles ou s'en affranchir pour convoquer d'autres substances ? Qui dit greffe contemporaine dit risque de rejet mais aussi renaissance. Si certains se recommandent de l'histoire, d'autres relativisent sa valeur. Pour finir, le temps sera seul juge.

DOSSIER

Dossier réalisé par Christine Desmoulin

SANAA - LE LOUVRE



PASCAL PRUNET, ARCHITECTE EN CHEF
DES MONUMENTS HISTORIQUES

« Une mise en valeur réciproque, qui puise dans la substance de l'existant »

Avant Viollet-le-Duc, seuls les grands architectes intervenaient sur les monuments anciens. On oscillait entre table rase et projet neuf inséré dans l'existant au nom d'un nouvel état du bâtiment, tel Mansart à Blois ou Gabriel à Versailles. L'enseignement tutélaire de Viollet-le-Duc et sa quête de l'unité de style, jusqu'à la restitution ou la réinvention, a durablement marqué l'école française de restauration. La Charte de Venise (1964), au contraire, incite à une démarche de restauration critique, assumant la marque de son temps tout en garantissant le respect des strates historiques du monument. La problématique de l'addition d'une architecture contemporaine n'est pas celle du traitement d'une lacune, mais l'idée de greffe rejoint la notion de restauration critique. La France est peu ouverte à ce type d'intervention, surtout sur les monuments protégés. Dans la presse, des polémiques sans réel débat de fond en témoignent. Pour une sculpture antique ou médiévale, on accepte la mutilation, mais en architecture, la tentation du mimétisme reste forte, comme en témoignent nombre de règlements d'urbanisme. Pourtant, un élément en réaction peut aussi fonctionner. Une écriture abstraite qui permet au projet d'exister doit pouvoir répondre au contexte urbain et architectural. Existe-t-il des règles garantissant la réussite d'une telle démarche ? Je ne le crois pas. Ni la théorie ni la culture ne font à elles seules la qualité de la composition. Il faut aussi du talent pour réussir une mise en valeur réciproque puisant dans la substance de l'existant. Mon père, Pierre Prunet, a porté presque seul ces questions tout au long de sa carrière d'ACMH. La Galerie David d'Angers en est le manifeste emblématique. J'ai à mon tour travaillé dans ce sens à Toulouse, où l'extension du palais de justice relie un bâtiment en brique du XIX^e place du Parlement et un immeuble en béton des années 1970. L'extension réinterprète de façon abstraite l'ordonnancement de la façade XIX^e et la vêtue de terre cuite est une version contemporaine de la brique. L'angle entre les bâtiments traite la rupture d'échelle. À Maillezais (XI^e-XVI^e siècles), le traitement paysager donne une lecture poétique des ruines qui révèle les états successifs du monument. Au-delà des choix architecturaux, une réflexion sur l'évolution des programmes et du cadre normatif qui s'imposent lors de la réutilisation des monuments devient indispensable. Ces normes de plus en plus lourdes sont incompatibles avec la conservation de leur substance historique.